

#LOVEPLANET

FAIRE DE L'ART DANS LA CITÉ POUR CHANGER LA SOCIÉTÉ



LOVEPLANET, C'EST QUOI ?

#LOVEPLANET, des œuvres d'art mises à la disposition de toutes les luttes écologistes sur la planète, une action artiste collaborative internationale née à l'initiative du collectif **Street Art Rébellion** et du mouvement international de désobéissance civile **Extinction Rébellion**. Elle prend la forme d'une campagne de collage dont le lancement est prévu le 18 septembre 2020. **Partout, dans le monde, nous appelons chacune et chacun à s'emparer de ces œuvres et à les coller sur les murs* de leur ville.**

#LOVEPLANET fédère aujourd'hui 48 artistes street art de 14 nationalités, 16 associations et partenaires.

L'alliance des sciences et des arts nous paraît être le meilleur chemin pour voir notre espèce réagir et engager la survie du monde vivant.

*supports légaux à privilégier

- N'hésitez pas à faire circuler le teaser du projet.

Version Française <https://youtu.be/qHqdszPzdEc>

PARTICIPER À L'ACTION

- Les oeuvres sont téléchargeables en accès libre sur le lien suivant:

<https://rdv2.extinctionrebellion.fr/index.php/s/W2mNPewxnx5Ypn>

Lien public pour accéder au dossier des visuels sans être inscrits sur La Base d'Extinction Rébellion, sans nom utilisateur ni password.

- Vous pourrez visualiser les oeuvres créées par les artistes sur notre compte instagram@STREETARTREBELLION
<https://www.instagram.com/streetartrebellion/?hl=fr>

- Plusieurs fichiers sont disponibles avec texte ou sans texte:

Format de 2 m de haut pour tirage plan chez imprimeur/architecte

Format de 1,2 m de haut pour impression sur 8 feuilles A3

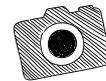
Format ouvert a chacun pour moduler la dimension de l'affiche en fonction du support.

Pour l'impression de l'affiche en tirage plan, n'hésitez pas à solliciter un imprimeur proche de chez vous et négocier le prix d'impression en lui présentant le projet. A titre informatif une affiche de 2m x 1,5m coûte environ 12€

- Pour la mise en oeuvre du collage, référez vous au "Guide du colleur" Cdisponible en ligne avec les oeuvres.



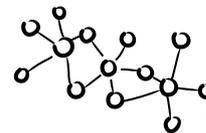
- Le projet vous parle ? **Créez une Action de Groupe** (moins de 10 personnes - Covid oblige) et trouver des participants. L'action d'affichage sera d'autant plus simple, sympa et d'envergure si vous mobilisez vos amis, famille, voisins... pour faire de #LOVEPLANET un moment festif et engagé autour du message que vous souhaitez diffuser. Une Action de Groupe repose sur trois fondements importants : **Évaluer le nombre de visuels** que vous souhaitez utiliser , **de l'espace dont vous disposez** pour votre collage et **le nombre de personnes disponibles** pour vous aider.
- Une fois le collage réalisé, **prenez-le en photo** et diffusez-le sur notre page **Facebook @streetartrebellion** et sur **Instagram** en taggant **@streetartrebellion**, **#streetartrebellion** et **#loveplanet**. Précisez le lieu, la date et la problématique locale si il y en a une.
- Vous pouvez également **réaliser une story** que l'on pourra partager. Ou même si vous êtes inspiré, **faire une vidéo** sur votre action.



LES DROITS D'AUTEUR LIÉS A L'USAGE DES OEUVRES

-Le droit d'auteur est le droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres. L'utilisation des oeuvres est cédée uniquement pour le projet #LOVEPLANET. La reproduction ou représentation de l'œuvre doit se faire avec l'autorisation de l'auteur. Toute autre utilisation de l'oeuvre n'ayant pas été autorisée, exposera la personne responsable à une condamnation pénale, en plus d'une éventuelle condamnation civile.

Pour les collages en dehors de la France, veuillez vous référer au code pénal du pays. Effectivement, les artistes peuvent être directement inquiétés.



GUIDE DU COLLEUR D'AFFICHE



1- Se préparer pour coller les affiches le jour J

- Affichage libre

Pour disposer de l'espace d'affichage municipal : se rendre en mairie au plus vite et déposer la demande de réservation d'un espace au nom de #LOVEPLANET.

Les surfaces sont réglementées à l'article R581-2 du code de l'environnement : « 12 m² plus 5 m² par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants. »

- Affichage sauvage

Il est sanctionnable à ce titre mais en l'absence de tag et autres coup de peinture les collages ne sont pas, en principe, considérés comme une dégradation de bien.

Afin d'éviter les risques juridiques, **toujours privilégier des lieux déjà « dégradés »** avec des affiches déjà encollées, comme les palissades, murs remplis d'affiches depuis des mois, boutiques à l'abandon devenus supports publicitaires, etc. La dégradation a déjà eu lieu, notre affiche ne peut pas être incriminée.

2- Repérages

Faire des repérages des **lieux stratégiques de forte circulation de piétons** dans votre ville (places centrales, à proximité des gares et de commerces, proches des tribunaux ou administrations, etc.)

Faire des repérages des **lieux stratégiques de circulation automobile** (ponts, zones d'embouteillages, murs, etc.)

Faire des repérages de **lieux liés aux problématiques environnementales**.





3- Collage

Merci de vous référer au **tutoriel vidéo** disponible sur notre compte instagram pour voir les différentes étapes de collage et pour apprendre à faire de la colle naturelle.

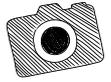
Constituer une équipe.

Une des personnes du groupe doit **faire des images**.

Ne transporter **aucune substance illicite**, ni d'alcool, couteau ou cutter.

Préparer le matériel au moins 2 jours avant : pinceau à colle, seau avec couvercle, colle, affiche découpée et éventuellement un tabouret ou petit escabeau si le collage est en hauteur.

Ne pas scotcher les affiches car elles sont facilement retirées !



Privilégier la colle.

Méthode de collage idéale : encoller la surface avec le pinceau, poser l'affiche, lisser pour chasser l'air avec la brosse ou la main, encoller par-dessus l'affiche. Toujours bien insister sur les quatre coins.

4- Comment faire de la colle naturelle

Pour 1L de colle, verser 2 verres de farine, 4 verres d'eau et 4 cuillères à soupe de sucre dans une casserole. Puis, faites chauffer à feu doux en remuant le mélange jusqu'à obtenir une pâte consistante. Cette colle de farine se conservera au moins deux à trois jours. Si la colle de farine est trop épaisse, ajoutez de l'eau. Inversement, si elle est trop liquide, remettez un peu de farine. Si la colle de farine est trop épaisse, ajoutez de l'eau. Inversement, si elle est trop liquide, remettez un peu de farine.



Pour un collage de 2m de haut prévoir 3L de colle

Pour un collage de 1,2m de haut prévoir 2L de colle

5- Conseils et attitude

- N'hésitez pas à discuter avec les passants pour **expliquer l'action et le message**.
- En cas de contrôles des forces de l'ordre, **ne pas prendre la fuite** et expliquer la démarche ainsi que le cadre légal.
- **N'abandonnez aucun déchet sur la voie publique.**



6- S'exprimer dans l'espace public

Pour afficher dans l'espace public des messages imprimés, le principe qui prévaut est la liberté d'expression prévu à l'article L581-1 du code de l'environnement :

« Chacun a le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, quelle qu'en soit la nature, par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, conformément aux lois en vigueur et sous réserve des dispositions du présent chapitre. »

7- Les risques encourus

Différentes sanctions sont prévues par la loi :

- La suppression de la publicité irrégulière (article L581-29 du code de l'environnement).
- Une amende de 750 € au bénéfice de la commune (article L. 581-26 du Code de l'environnement) peut être prononcée par le préfet après procès-verbal établi par un fonctionnaire avec copie adressée à la personne visée. Le préfet doit motiver sa décision susceptible d'un recours de pleine juridiction.
- Le code pénal prévoit une sanction pour dégradations de biens publics ou privés pouvant aller jusqu'à 30 000 € d'amende et deux ans de prison, « sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger. » (article 322-1 du code pénal).



Les interdictions sont formulées sur certains espaces spécifiques :

- les immeubles classés,
- les monuments historiques,
- les murs des bâtiments officiels (mairies, préfectures, tribunaux, ministères, écoles, commissariats, etc.)
- les véhicules,
- les voies publiques,
- le mobilier urbain et parc d'affichages privés,
- dans les coeurs des parcs nationaux et les réserves naturelles,
- sur les arbres.
- panneaux électoraux



BON COLLAGE !!!

